



PACTE LINGUISTIQUE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA RÉUNION

Vu l'article 2 de la Constitution, « La langue de la République est le français »,

Vu l'article 75-1 de la Constitution, « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »,

Vu la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon »,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, dite « loi Molac »,

Vu l'article 34 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer (LOOM), « Les langues régionales en usage dans les départements d'outre-mer font partie du patrimoine linguistique de la Nation. Elles bénéficient du renforcement des politiques en faveur des langues régionales afin d'en faciliter l'usage. »,

Vu l'article 73 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, « Les langues créoles font partie du patrimoine national »,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 sur la Liberté de création, l'architecture et le patrimoine (LCAP), relative à la diffusion d'œuvres musicales d'expression française ou interprétées dans une langue régionale en usage en France,

Vu les articles L.1111-4 et L.4221-1 du code général des collectivités territoriales, partageant les compétences en matière de promotion des langues régionales entre les communes, les départements, les régions et attribuant au conseil régional compétence « pour promouvoir le développement (...) culturel (...) de la région (...) ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes »,

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental du 25 juin 2019 : « Valorisons les langues des Outre-mer pour une meilleure cohésion sociale »,

Vu la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle du 2 novembre 2001, en particulier l'article 4 stipulant que « la défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité humaine », ainsi que l'article 5 reconnaissant le droit de « s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle »,

Vu la Convention de l'Unesco du 20 octobre 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles,

Vu la Recommandation du Conseil de l'Europe du 2 février 2022 relative à l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour une culture de la démocratie,

Vu la délibération n° _____ adoptée par le Conseil régional du [jj-mm-aa], approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Vu la délibération n° _____ adoptée par le Conseil départemental du [jj-mm-aa], approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Vu la délibération n° _____ adoptée par [délibération du Conseil/AG du jj-mm-aa] de l'Association des maires du département de La Réunion approuvant le projet de pacte linguistique de La Réunion,

Il est établi un pacte linguistique entre :

l'État, représenté par Madame Rima ABDUL MALAK, ministre de la Culture,

la Région Réunion, représentée par Madame Huguette BELLO, présidente du Conseil régional de La Réunion,

le Département de La Réunion représenté par Monsieur Cyrille MELCHIOR, président du Conseil départemental de La Réunion,

l'Association des maires du Département de La Réunion (AMDR), représentée par Monsieur Serge HOAREAU, son président.

Article 1. Objet et contexte.

Dans le contexte d'une préoccupation accrue des pouvoirs publics pour la question des territoires, les nouvelles solidarités linguistiques entre l'État et les collectivités territoriales constituent pour le ministère de la Culture une priorité pour les années à venir.

Le ministère de la Culture concourt à la politique linguistique de l'État dont la coordination incombe à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), service à vocation interministérielle, en lien avec l'administration centrale et les services déconcentrés du ministère de la Culture.

Les collectivités territoriales sont les interlocuteurs privilégiés du ministère de la Culture dans le domaine de la politique linguistique conduite au niveau territorial, compte tenu de leurs compétences :

- la Région, en ce qui concerne le développement économique, social, culturel, scientifique et touristique du territoire, la formation professionnelle et la promotion des langues régionales ;
- le Département, en ce qui concerne l'action et la cohésion sociale sur le territoire, la conservation et la valorisation du patrimoine, la lecture publique et l'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'accès à la culture ;
- les intercommunalités et les communes, dès lors qu'elles se saisissent de questions culturelles sur leur territoire.

Le français et le créole réunionnais sont les langues majoritairement parlées à La Réunion. Pour cette raison, la reconnaissance et la prise en compte effective de la diversité linguistique de l'île dans les politiques publiques sont les meilleurs garants de la cohésion sociale. Le créole réunionnais est reconnu comme une langue régionale depuis la loi d'orientation pour l'outre-mer du 13 décembre 2000, et figure sur la liste des langues de France du rapport Cerquiglini (1999). Selon une étude portée

par le ministère de la culture et l'INSEE en 2019, 81% des Réunionnais de 15 ans ou plus déclarent le maîtriser.

Le Pacte linguistique entre l'État, la Région Réunion, le Département de La Réunion et l'Association des maires du Département de La Réunion est conçu comme un outil de coopération entre les signataires ayant pour finalité d'identifier et de mettre en réseau les acteurs concernés sur le territoire.

Il se justifie pleinement au regard de la volonté des signataires de définir conjointement une politique linguistique concertée en faveur des langues suivantes :

- le français ;
- le créole réunionnais ;
- les autres langues parlées à La Réunion, notamment celles issues de pays étrangers et pratiquées par de nombreux Réunionnais ;
- les langues de l'océan Indien.

Il vise à établir une feuille de route concourant aux objectifs suivants et dont la mise en œuvre pourra s'appuyer si nécessaire sur une phase d'expérimentations :

- la prise en compte du créole réunionnais dans les politiques publiques, en s'appuyant notamment sur la création d'un Institut public du créole réunionnais porté par les collectivités territoriales de La Réunion et l'État ;
- le développement du corpus du créole réunionnais (équipement de la langue) ;
- la prise en compte de la diversité linguistique de La Réunion, également caractérisée par la présence de langues étrangères issues de l'immigration (chinois, tamoul, etc.) ;
- la coopération linguistique avec les pays de la zone de l'océan Indien en lien avec la promotion de la francophonie et du plurilinguisme (anglais, arabe, comorien, créole mauricien, créole réunionnais, créole seychellois, français, kibushi, malgache, portugais, shimaoré).

Article 2. Orientations.

Les signataires reconnaissent le rôle et la place du créole réunionnais dans la vie quotidienne et agissent en faveur des langues citées dans l'article premier :

- concernant le français : par la maîtrise de la langue française, la lutte contre l'illettrisme pour renforcer l'accès à la culture (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, organisation d'événements culturels : concours d'éloquence, d'écriture, etc.), le soutien à l'innovation et aux technologies du langage ;
- concernant le créole réunionnais : par la valorisation du créole réunionnais dans la vie sociale, le renforcement de l'accès à la langue et à la culture réunionnaises (lecture publique, dispositifs de démocratisation culturelle en matière de patrimoines et de création artistique, concours d'excellence sur l'éloquence et l'écriture, cours de langue créole à destination des non-créolophones etc.), la lutte contre l'illettrisme, le soutien à l'innovation et aux technologies du langage ;
- concernant les autres langues parlées à La Réunion : par des actions de valorisation (recherche, études scientifiques, encouragement des pratiques. etc.).

Article 3. Engagements.

État des lieux

Les signataires procèdent à un état des lieux de la situation linguistique selon leurs compétences respectives (cf. Annexe).

Actions prioritaires

Les signataires s'engagent, conformément à la feuille de route, à :

- se doter de moyens pour mettre en œuvre une politique linguistique tenant compte du créole réunionnais ;
- nommer et/ou recruter des référents dédiés au secteur linguistique au sein de chaque collectivité, ou groupe de communes, pour coordonner le volet opérationnel des actions ;
- renforcer leur coopération au regard des orientations et du programme d'action définis.

Au rang des priorités figurent :

- La pratique du français et du créole réunionnais dans le but de renforcer la cohésion sociale (lutte contre l'illettrisme, enseignement du français en milieu créole et plurilingue) ;
- la promotion du créole réunionnais pour faire évoluer les représentations, tant sur le plan linguistique que sur le plan de la création artistique et de sa diffusion (aménagement et équipement de la langue, promotion de la littérature orale et écrite, soutien à l'édition, meilleure présence dans les médias, travaux de recherche tels qu'enquêtes publiques, communication et transmission, reconnaissance professionnelle) ;
- la prise en compte du créole réunionnais dans la vie sociale par la mise en place de chartes français-créole dans les divers établissements recevant du public ;
- la promotion de la diversité culturelle et linguistique (créole réunionnais, autres langues présentes) par le développement des résidences d'artistes et le soutien aux manifestations culturelles ;
- le développement du numérique au service des langues ;
- la création d'un Institut public du créole réunionnais (voir paragraphe suivant).

Création d'un Institut public du créole réunionnais

Après une étude préalable à l'initiative de la direction des affaires culturelles (DAC) de La Réunion, un Institut public du créole réunionnais sera créé. Cet institut est destiné à devenir un lieu de création, d'innovation et de culture, de recherche et de développement du corpus du créole réunionnais (équipement de la langue), un lieu d'éducation populaire en matière de langue afin de transmettre, faire vivre et renforcer le créole réunionnais dans la vie sociale.

L'institut fédérera et accompagnera les structures impliquées dans la politique linguistique du territoire. Il coordonnera :

- la mise en œuvre d'une politique linguistique concertée, à travers le présent pacte ;
- la valorisation du créole réunionnais, la sensibilisation des populations et des acteurs publics et privés en faveur de sa prise en compte comme langue de communication dans tous les secteurs de la vie sociale ;
- la sauvegarde du patrimoine culturel oral et immatériel ;
- le soutien à l'expression, la création et la diffusion ;
- la promotion de la diversité linguistique dans l'espace numérique ;
- l'observation de la situation linguistique sur le territoire et plus généralement tous travaux permettant d'en mesurer l'évolution (situations linguistiques orale et écrite) ;
- l'aménagement du créole réunionnais et le soutien à la recherche ;

- le soutien au développement des enseignements du et en créole que l'académie met en place de la maternelle au lycée dans le cadre de sa politique éducative ;
- le conseil et l'expertise scientifique dans le champ linguistique.

Article 4. Modalités de fonctionnement.

Le pacte linguistique est piloté par un comité composé des quatre signataires ou de leurs représentants, ainsi que du délégué général à la langue française et aux langues de France. Il est présidé selon le principe d'une présidence tournante des quatre signataires.

Le comité de pilotage veillera à une collaboration avec le rectorat et l'université de La Réunion.

Le comité de pilotage établit une feuille de route précisant les actions à mener. Il s'appuie pour cela sur un conseil scientifique composé de personnalités qualifiées : référents linguistiques des collectivités et administrations, linguistes, juristes, universitaires, chercheurs, personnalités et acteurs engagés dans les questions linguistiques à La Réunion. Sa composition est arrêtée par le comité de pilotage et se limite à 20 membres.

Le comité de pilotage et le conseil scientifique se réunissent deux fois par an.

Chaque année, la feuille de route établie pour trois ans est actualisée ; elle précise le calendrier des opérations prioritaires et propose un agenda de rencontres visant à mettre en réseau les acteurs concernés.

La DAC de La Réunion assure le secrétariat du comité de pilotage et du conseil scientifique.

Tous les deux ans, une journée du pacte linguistique ouverte au grand public est organisée afin de dresser un bilan des actions conduites et d'envisager des perspectives.

Article 5. Moyens financiers.

Le Comité de pilotage détermine, en fonction du programme d'action précisé par la feuille de route, les montants prévisionnels annuels alloués par chacun des signataires afin d'assurer sa mise en œuvre.

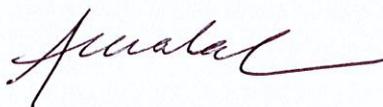
Une convention financière annuelle précisera l'apport de chacun des signataires, ainsi que les modalités d'attribution et de versement aux porteurs de projets. Elle est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise, notamment, au vote des instances décisionnaires des signataires.

Article 6. Durée.

Le présent pacte prend effet à la date de sa signature pour une durée de trois ans renouvelables.

Article 7. Élargissement à d'autres signataires.

Le pacte peut être élargi à d'autres signataires (institutions et collectivités) par décision du comité de pilotage et par voie d'avenant.

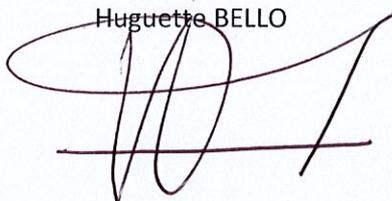


La ministre de la Culture
Rima ABDUL MALAK

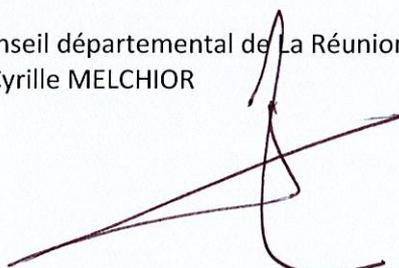
Fait à Saint-Denis de La Réunion le

29 NOV. 2023

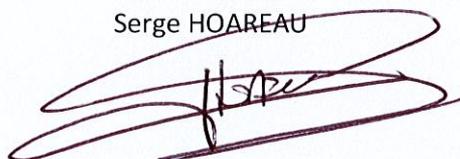
La présidente du Conseil régional de La Réunion
Huguette BELLO



Le président du Conseil départemental de La Réunion
Cyrille MELCHIOR



Le président de l'Association des maires du Département
de La Réunion
Serge HOAREAU



ANNEXE

État des lieux non exhaustif des actions menées à la date de la signature du pacte

DAC de La Réunion

Elle apporte son soutien aux acteurs de la politique linguistique et à leurs actions à travers :

- l'organisation de séminaires et journées thématiques ;
- la mobilisation des partenaires à l'occasion des manifestations nationales ;
- le soutien des opérations de valorisation des patrimoines et célébrations nationales.

Elle accompagne les principaux acteurs de la politique linguistique :

- Lofis La Lang Créol La Rényon pour le salon du livre créole « Kabar Kréolités » réunissant les linguistes créoles de pays divers, l'aide à la structuration du Centre de ressources, les travaux d'aménagement et d'équipement du créole réunionnais, la graphie, les sondages, les conférences, les expositions...
- l'UDIR (Union pour la Défense de l'Identité Réunionnais) pour l'édition, la publication de l'Anthologie du conte créole réunionnais, l'atelier d'écriture, la formation Rakontèr zistoir, et différentes actions menées dans les quartiers en partenariat avec les communes : le festival de contes créoles (Sainte-Suzanne), Marmit Zistoir (Saint-Denis), Kabar Fonnkèr, Démay lo kèr, Zambrokant (Saint-Paul)...
- le CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement) sur le Pri LanKRéol.

Elle participe aux nombreuses actions portées par différentes structures dans le cadre de l'appel à projets national « Action culturelle et langue française ».

Elle assure le soutien aux éditeurs pour les publications en créole réunionnais, les collections bilingues/trilingues, les bandes dessinées en créole réunionnais, et la valorisation du patrimoine oral. La politique linguistique est également transversale et au cœur de la création à travers le soutien au spectacle vivant, aux arts visuels, ainsi qu'aux projets d'éducation artistique et à la formation.

Elle est présente dans les événements festifs à l'occasion de la Somen Kréol, du Salon de l'identité réunionnais et du Kòktèl Fonnkèr portés par Komkifo, et encourage les initiatives de la Journée internationale de la langue maternelle.

Région Réunion

La Région Réunion poursuit sa politique de promotion du créole réunionnais à travers :

- le soutien aux associations Lofis La Lang Créol La Rényon et l'UDIR ;
- le département des musiques traditionnelles du Conservatoire à rayonnement régional, avec ses filières en musique réunionnais, en musique africaine, et en musique indienne ;
- le Pri LanKRéol via le CCEE (Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement) ;
- les aides à la publication et à l'achat d'ouvrages réunionnais : littérature, documentaires, dictionnaires...
- les événements portés par la collectivité mettant le créole réunionnais à l'honneur – Village Maloya, Somen Kréol, Guétali...
- la mise en œuvre du plan 3 I, les actions de lutte contre l'illettrisme et l'opération Liv' La Kaz.

Département de La Réunion

Le Département de La Réunion – à travers ses propres politiques publiques ou en accompagnement d’initiatives tierces – s’inscrit déjà dans la démarche initiée par le pacte linguistique. Il conduit en effet une politique culturelle et une politique d’action territoriale qui couvrent de fait la question de la langue.

Concernant le patrimoine et le livre, qui concernent plusieurs services, la Bibliothèque départementale de La Réunion (BDR) en particulier porte les projets de mise en ligne du patrimoine imprimé (effective pour une cinquantaine d’ouvrages en créole réunionnais), de recherche documentaire sur l’usage du créole réunionnais dans les collections du fonds local et propose déjà une bibliographie exhaustive des publications en créole réunionnais.

En tant que chef de file de l’action sociale, le Département déploie au cœur du territoire un collectif de plus de 5 000 agents qui s’adressent quotidiennement en français et/ou en créole réunionnais aux publics du médico-social, de l’insertion, du monde agricole, dans l’accompagnement des familles et de la petite enfance, du sport, de la culture...

Grâce à sa chaîne télévisuelle, 974 TV, la collectivité diffuse des enregistrements audiovisuels prenant appui et favorisant une expression bilingue.

Le Département accompagne les acteurs du territoire pour :

- la promotion des auteurs de langue créole et de l’oralité (*fonkèr, kabar, spectacles, conférences, édition bilingue pour Premières pages...*)
- l’organisation de manifestations : prix littéraires (Prix Indianocéanie, Prix Boris Gamaleya...), manifestations culturelles (salons du livre Athéna, jeunesse), expositions, ateliers d’écriture.

Association des maires du département de La Réunion

Elle s’inscrit dans la démarche dans le cadre :

- de la promotion et la généralisation de la « Charte Commune bilingue créole réunionnais-français », initiée et portée par l’association Lofis La Lang Kréol La Rényon ;
- du soutien aux acteurs et aux manifestations telles que Somèn Kréol, festival de contes créoles à Sainte-Suzanne, Marmit Zistoir à Saint-Denis, Kabar Fonkèr, Démay lo kèr, Zambrokont à Saint-Paul...
- du soutien au salon du livre des mondes créoles « Kabar Lire » de Lofis La Lang Kréol La Rényon, qui existe depuis 2016 et dont le but est de promouvoir le livre des mondes créoles (Océan Indien-Antilles) ; il existe un projet de prix littéraire du livre créole ou en bilingue créole/français comme « le prix Paille-en-queue » ;
- de mise en place du « Oktob : le moi kréol » avec comme point culminant la Journée internationale de la langue et de la culture créoles, célébrée le 28 octobre : diverses manifestations culturelles en créole avec participation des autres aires créolophones ;
- de l’école : soutien aux classes bilingues créole réunionnais-français de chaque commune ; promotion de la langue et la culture créoles réunionnaises dans les centres aérés, les crèches, etc.